

Page : 1

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial du produit/désignation : PC® 56 KOMP.A  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Obturant,  
 adhésifs .

**1.2.2. Usages déconseillés**

Données non disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PCE-Pittsburgh Corning Europe  
 Albertkade 1  
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM  
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854  
[safetydepartment@pce.be](mailto:safetydepartment@pce.be) - [www.foamglas.com](http://www.foamglas.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721  
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIE/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non applicable.

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers : Données de PBT/vPvB : Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Remarques : mélanges bitumineux  
 Emulsion

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Bitume	(N° CAS) 8052-42-4 (N° CE) 232-490-9 (N° index CE) -	0 - 90	Non classé

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également section 8. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Garder au repos. Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/ savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Après absorption	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Pas d'effets adverses prévus.
Contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	: Pas d'effets adverses prévus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune/Aucun.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Sulfure d'hydrogène.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.



Page : 3

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipes d'intervention : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Evacuation: voir paragraphe 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Eviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas geler.

Température de stockage : 5 - 30 °C

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Bitume (8052-42-4)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5,0 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10,0 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

Page : 4

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014

<b>Bitume (8052-42-4)</b>		
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (Cyclohexane fraction of total dust-fume)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (petroleum fumes)
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fumes, inhalable fraction)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm (aerosol and vapor in thermal treatment)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fumes)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumes)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (hot processing-aerosol and vapor)
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fume, inhalable fraction)
USA - NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures techniques de contrôle : Veiller à une ventilation adéquate. Maniement sûr: voir paragraphe 7 .

Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (EN 166)

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Pâte

Aspect : Pâte.

Couleur : Noire.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Données non disponibles  
Données non disponibles

pH : 9,5 - 10 (DIN 19261) @ 20°C

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Données non disponibles

Point de fusion/point de congélation : 0 °C (DIN ISO 3016)

Page : 5

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014

Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C (DIN)
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Pression de la vapeur	: 23 hPa @ 20°C
Densité de la vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Densité	: 1 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757) @ 20°C
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable

**9.2. Autres informations**

Teneur en COV : 0 %

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Référence à d'autres sections: 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Néant dans des conditions normales de traitement.

**10.4. Conditions à éviter**

Exposition au soleil. Gel. Chaleur. Voir également section 7. Manipulation et stockage.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants puissants . Voir également section 7. Manipulation et stockage.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Sulfure d'hydrogène. Monoxyde de carbone,. Hydrocarbures.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Bitume (8052-42-4)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: 9,5 - 10 (DIN 19261) @ 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: 9,5 - 10 (DIN 19261) @ 20°C

Page : 6

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancerogénité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres sections: 4.2.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>PC® 56 KOMP.A</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>PC® 56 KOMP.A</b>	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
<b>Bitume (8052-42-4)</b>	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	> 6

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>PC® 56 KOMP.A</b>	
Ecologie - sol	Données non disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>PC® 56 KOMP.A</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable.

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir paragraphe 7. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
17 03 02 - mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

**14.1. Numéro ONU**

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle pour le transport : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****- Transport par voie terrestre**

Données non disponibles

**- Transport maritime**

Données non disponibles

**- Transport aérien**

Données non disponibles



Page : 8

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014**- Transport par voie fluviale**

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

**- Transport ferroviaire**

Transport interdit (RID) : Non

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

**15.1.2. Directives nationales****Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides non combustibles

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

**Pays-Bas**

Waterbezwaarlijkheid : 11 - B - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Bitume is listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : Bitume is listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour  
2,3,5,6,7,8,9,10,11,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)



Page : 9

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
25/09/2015Remplace la fiche :  
29/08/2014

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux léthal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Agency. MSDS from Supplier SGW-D-40549-DUS-20150106. dans la fiche

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.